

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT SEPT JANVIER, à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, , Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Philippe BERTHAUD à Agathe Iacovelli, Dominique DESFORGES à B.GUERIN, Amina LEGHNIDER à K. GAREL.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2021-27-01-SCOL N° 07 MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Laetitia BORDELIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise que de nouveaux facteurs démographiques, liés en particulier aux constructions, viennent modifier l'équilibre de la répartition des élèves. Les effectifs ont tendance à s'accroître sur le secteur de Poyat et inversement à baisser sur le secteur de Béluizon.

Le classement en zone spécifique dont bénéficiait les établissements scolaires communaux a pris fin à la rentrée de septembre 2020. De fait, la jauge des effectifs retenus pour l'étude des ouvertures ou des fermetures de classe(s) est plus élevée.

Afin d'éviter la fermeture de classe(s) sur le secteur de Béluizon, tout en considérant les modalités d'accès aux écoles et l'organisation actuelle des familles, il est proposé de modifier les périmètres scolaires entre les groupes scolaires :

La limite entre les deux secteurs scolaires sera ainsi déterminée par :

Un axe Nord-Sud est identifié, en partant de l'intégralité du chemin d'Arras, en opérant une délimitation à partir de la montée Chantegrillet (des 2 côtés de la voie) jusqu'à la rue de la gare (des deux côtés de la voie), puis allant jusqu'au rond-point Charles de Gaulle.

La partie Ouest (secteur des écoles de Beluizon), intègre toutes les habitations à l'exception de celles du boulevard des combattants.

La partie Est (secteur des écoles de Poyat, puis du groupe scolaire du Fil d'or) intègre toutes les habitations rattachées après la limite y compris les habitations du boulevard des combattants.

Au niveau des modalités de mise en œuvre, il est précisé que ces dispositions ne remettent pas en cause la scolarisation actuelle des élèves présents dans les écoles, de même que l'accès de leurs frères et sœurs à la même école.

Vu l'article L.212-7 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2010, puis du 20 février 2012,

Vu l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Jassans-Riottier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions (M. Raymond, A. Lasserre, A. Leghneider (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel) et 3 oppositions (P. Charrondière, G. Brulland, M. Chikki), décide,

**D'ABROGER** les dispositions des délibérations des 9 mars 2010 et 20 février 2012, relatives à la modification des périmètres scolaires,

**D'APPROUVER** les nouveaux périmètres scolaires tels que définis et les modalités de mise en œuvre, afin de garantir une bonne répartition des effectifs dans les écoles de la commune.

En mairie, le 27 janvier 2021

Affiché le 29 janvier 2021.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

